



76480

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 33/2026

PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA SALLE MULTISPORTS

La Maire de la Commune de Sainte Marguerite sur Duclair

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- **VU** le Code du Sport ;
- **VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie ;
- **VU** le procès-verbal et l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité en date du 10 septembre 2026 ;
- **CONSIDÉRANT** que les travaux de construction de la salle multisports située au 22 route de Yainville sont achevés ;
- **CONSIDÉRANT** que toutes les conditions de sécurité contre l'incendie et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sont dûment respectées ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation d'ouverture

L'ouverture au public de la salle multisports située 22 route de Yainville, est officiellement autorisée à compter du 23 septembre 2026.

Article 2 : Classement de l'établissement

L'établissement est classé en tant qu'établissement recevant du public de **Type X et N**, de **4ème** catégorie. L'effectif maximal admissible est fixé à **225 personnes** réparties en **190 personnes pour la salle omnisport et 35 personnes pour l'espace convivialité**.

Article 3 : Matériel de secours

Conformément à la réglementation, la municipalité s'assure du bon entretien, de la visibilité et de l'accessibilité permanente du Défibillateur Automatisé Externe (DAE) au sein de la structure, de l'affichage des dispositifs de secours.

Article 4 : Exécution et publicité

Madame la Secrétaire Générale de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera transmise à **Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime**, à la Brigade Territoriale Autonome de Rives en Seine et affichée selon la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Marguerite-sur-Duclair, le 24 septembre 2026

La Maire,
Astrid LAMOTTE

